


# Compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2020

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 29 JUIN 2020</b>
Nombre de Conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 19 <u>Date de la convocation</u> : 24/06/2020 <u>Date d'affichage</u> : 24/06/2020	L'an deux mille vingt, le 29 juin à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie – BUCHMANN Sylvie – DOYHENARD Denise – ETCHEVERRY Jessica – GAMALEYA Florence – MINNE Sandrine – PERE Martine – SIEBERT Christiane – VEZA Hélène / MM. DARRIGOL Jean-Marie – DELMAS Bernard – DEMANGE Jean-Marie – HARGUINDEGUY Jérôme – HUGLA David – MERLIN Francis – MOCORREA Bruno – SAUSSÉ Jean-François – SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Ø

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Le président de la séance, Monsieur David HUGLA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Martine PÉRÉ

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du précédent conseil portant élection du Maire et des Adjoints en date du 8 juin 2020.

**Le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre: Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020**

## FINANCES

### Délibération n° 40-2020

**Objet : Approbation des taux 2020 des taxes communales**

**Rapporteur : Sandrine MINNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.  
Vu l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et du fonds national de garantie individuelle des ressources pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de Lahonce doit voter le taux des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mardi 23 juin 2020;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de fixer pour l'année 2020 les taux des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature Impôts	Taux 2020	Bases 2020 prévisionnelles	Produit 2020 attendu
Taxe habitation	12.90 %	4 117 000	531 093
Taxe foncière bâti	17.69 %	2 948 000	521 501
Taxe foncière non bâti	55.99 %	39 200	21 948
<b>TOTAL</b>			<b>1 074 542€</b>

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 41-2020

**Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2020**

**Rapporteur : Sandrine MINNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2333-9 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L.581-3 ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'article 171 de la loi n°2008-77 6 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, et l'application de la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu la délibération n°55-2013 du 30 septembre 2013 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2020 ;

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1.5%. (source INSEE)

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1er juillet 2020 pour une application au 1er janvier 2021. Des tarifs majorés peuvent être prévus à l'article L.2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

	Tarifs majorés 2021 (en euros, par m <sup>2</sup> et par an)	Tarifs décidés par la collectivité (en euros, par m <sup>2</sup> et par an)
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	21.40 €	21.40 €
Dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	48.60 €	48.60 €
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	32.40 €	32.40 €
Dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	97.20 €	97.20 €

Pré enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	21.40 €	Exonération
Pré enseignes numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	48.60 €	48.60 €
Pré enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	32.40 €	Exonération
Pré enseignes numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	97.20 €	97.20 €
Enseignes de moins de 7m <sup>2</sup>	16.20 €	Exonération
Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	21.40 €	10.70 € (Abattement de 50 %)
Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	32.40 €	16.20 € (Abattement de 50 %)
Enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	32.40 €	16.20 € (Abattement de 50 %)
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	64.80€	32.40 € (Abattement de 50 %)

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie de Lahonce :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Pour les enseignes, la surface additionnée des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement et une même activité, est prise en compte.

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, la surface de chaque dispositif (avec son nombre de faces) est prise en compte individuellement.

Le redevable est l'exploitant du dispositif, ou à défaut le propriétaire, ou à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

**Article 2 :** la délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Messieurs le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## ÉCOLE – ENFANCE JEUNESSE

### Délibération n°42-2020

**Objet : Création de treize emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation – Été 2020**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission École du 17 juin 2020,

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période estivale 2020, de créer treize emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint d'Animation, permettant un renforcement de l'équipe d'animation de la commune, création rendue d'autant plus nécessaire en raison du protocole mis en place pour les accueils de loisirs sans hébergement impliquant une herméticité stricte des groupes.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont créés pour les besoins des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 et 11-17 ans :

- Six emplois à temps non complet (32 h) pour la période du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du mercredi 29 juillet au samedi 29 août 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020,
- Quatre emplois à temps non complet (34h) du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020,

Les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 350, majoré 327 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** de créer :

- Six emplois à temps non complet (32 h) pour la période du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du mercredi 29 juillet au samedi 29 août 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2020,
- Un emploi à temps non complet (32h) du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020,
- Quatre emplois à temps non complet (34h) du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020,

**Article 2 :** les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 350, majoré 327 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

**Article 3 :** les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

**Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°43-2020

**Objet :** Création d'un poste d'animateur à temps non complet en accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet pour assurer les missions d'animateur ce qui inclue notamment mais pas exclusivement les missions de garde des enfants pendant les temps périscolaires, extrascolaires ainsi que pendant la pause méridienne, L'emploi serait créé pour la période du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d'animation	C	1	32. h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**DÉCIDE** - la création à compter du 14 septembre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation

- la création à compter du 14 septembre 2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 32 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut l'indice brut 350, indice majoré 327,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Délibération n° 44-2020

**Objet :** Tarifs des séjours et camps pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune – Été 2020

**Rapporteur :** Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de fixer les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans pour l'été 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole date du mercredi 17 juin 2020;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1 :** d'adopter les tarifs des séjours et des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans pour l'été 2020 comme suit :

**Article 2 :** de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C :  $QF \leq 620 \text{ €}$
- Classe B :  $621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$
- Classe A :  $QF \geq 801 \text{ €}$

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

## TARIFS SEJOUR 2020

FAMILLES LAHONÇAISES					
	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Séjour 11-17 ans	450	425	400	318	

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

FAMILLES NON LAHONÇAISES					
	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Séjour 11-17 ans	500	475	450	368	

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 45-2020

**Objet** : Modification des tarifs ALSH 3-10 ans périscolaire et extrascolaire et ALSH 11-17 ans

**Rapporteur** : Bruno MOCORREA

Dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune, il convient de régulariser les tarifs afin d'assurer une différence minimale entre les tarifs CAF et les plus bas tarifs appliqués par la commune (en l'occurrence ceux de la classe C). Cette différence sera de 4 euros pour des tarifs « journée » et de 2 euros pour des tarifs « demi-journée ».

Il convient donc pour la commune de Lahonce de revoir une partie de ses tarifs ;

Il est proposé à l'assemblée d'acter les tarifs suivants à compter du 6 juillet 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**Article 1** : d'approuver les tarifs comme suit :

ALSH 3-10 ans	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Mercredi (journée)	4.00€	2.00€
ALSH 3-10 ans vacances scolaires - familles Lahonçaises	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée	4.00€	2.00€

Demi-journée	3.00€	2.00€
ALSH 3-10 ans vacances scolaires - familles non Lahonçaises	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée	7.00€	5.00€
Demi-journée	4.50€	3.50€

ALSH 11-17 ans – Familles Lahonçaises	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée Lahonce	4.00€	2.00€
Demi-journée Lahonce	2.00€	1.00€
Journée avec petite sortie	6.00€	4.00€
Journée avec grosse sortie	12.20€	10.20€
Forfait semaine (2 journées Lahonce + 2 sorties incluses dans une semaine + 1 soirée)	24.20€	18.20€
ALSH 11-17 ans – Familles non Lahonçaises	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée Lahonce	5.00€	5.00€
Demi-journée Lahonce	2.50€	2.50€
Journée avec petite sortie	9.50€	7.50€
Journée avec grosse sortie	19.20€	21.00€
Forfait semaine (2 journées Lahonce + 2 sorties incluses dans une semaine + 1 soirée)	30.20€	38.5 €

**Article 2** : les tarifs décrits ci-dessus sont également applicables pour les enfants du personnel titulaire et non titulaire.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## TRAVAUX

#### Délibération n° 46-2020

**Objet** : Approbation du projet et du financement de la part communale pour le programme « remplacement des ballons fluorescents « Orée du bois et Zazarta »

**Rapporteur** : Francis MERLIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement des Ballons Fluorescents dans les lotissements Zazarta et Orée du Bois**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.  
Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Denise DOYHENARD, Jean-François SAUSSÉ, Jean-Pierre TURCZYN) :**

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	0,00 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	34 858,94 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	3 485,89 €
- frais de gestion du SDEPA	1 452,46 €

**TOTAL 39 797,29 €**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	7 500,00 €
- F.C.T.V.A.	6 290,09 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 554,74 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 452,46 €

**TOTAL 39 797,29 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCORTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait pour valoir ce que de droit, le 2 juillet  
2020

